

STATUTS DE L'ASSOCIATION SEVES

ARTICLE 1

Objet:

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : SEVES - Systèmes Economiquement Viables pour l'Eau aux Suds.

ARTICLE 2

Objectif:

L'association a pour objectif de favoriser l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement et de sensibiliser les populations du Nord et du Sud à cette question.

ARTICLE 3

Adresse du siège social:

Le siège social est établi à Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4

Admission

L'association se compose de 2 catégories de membres :

- 1) Adhérents actifs qui s'acquittent de la cotisation fixée par l'assemblée générale et qui participent à la vie de l'association (participation à l'assemblée générale, animation, etc.),
- 2) Adhérents bienfaiteurs qui s'acquittent de la cotisation fixée par l'assemblée générale mais qui ne prennent pas part aux activités de l'association.

L'ensemble des adhérents est regroupé sous le terme de « membre ». La volonté de participer à l'assemblée générale est à indiquer dans le formulaire d'adhésion ou par écrit au cours de l'année.

ARTICLE 5

Radiation:

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La décision du conseil d'administration pour motif grave ou non-paiement de la cotisation.

ARTICLE 6

Ressources

Les ressources de l'association sont notamment constituées par :

- Le montant des cotisations.
- Les subventions des collectivités et de leurs groupements, de l'Etat et de ses Etablissements Publics et Agences, des bailleurs de fonds nationaux et internationaux, des entreprises ou de leurs fondations, etc.
- Les dons en nature.

ARTICLE 7

Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration est élu lors de l'assemblée générale ordinaire.

L'association est dirigée par le bureau issu du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration, au nombre maximum de 6, sont élus pour 3 ans lors de l'assemblée générale. Ces membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres élus, par vote, un bureau composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorier(e)

Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par tiers, la première et la deuxième année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement arriver à terme le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration représente les membres lors des réunions.

ARTICLE 8

Réunion du conseil d'administration :

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du président, ou sur demande du tiers de ses membres. Ces réunions peuvent être tenues physiquement, par conférence téléphonique ou visioconférence. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuses n'aurait pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire. Aucun membre ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 9

L'assemblée générale ordinaire (AGO) :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents actifs de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au plus tard dans les 6 mois suivant l'exercice (juin).

Formalités de convocation à l'assemblée :

Quinze (15) jours avant la date fixée, tous les adhérents actifs de l'association sont convoqués par courrier ou par mail par le(a) secrétaire. Les adhérents bienfaiteurs sont informés de la tenue de l'assemblée mais ne sont pas convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et un « formulaire de pouvoir », permettant de donner pouvoir à un autre adhérent actif présent lors de l'assemblée, doit être prévu.

Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom de l'adhérent actif représentant seront pris en compte. Les pouvoirs partiellement remplis ou adressés au nom d'un adhérent actif non présent ne pourront être pris en compte et seront considérés comme nuls.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association.

Les adhérents actifs qui ne pourront être physiquement présents peuvent participer à distance via visioconférence ou téléphone.

Les comptes et le bilan des comptes devront avoir été validés préalablement en conseil d'administration avant d'être présentés en assemblée générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, par vote, des membres du conseil sortant. Seuls les sujets, soumis à l'ordre du jour et prévus sur la convocation pourront être abordés.

ARTICLE 10

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) :

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 9.

ARTICLE 11

Le règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration ou le bureau. Le texte devra être approuvé lors de l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles de

conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

ARTICLE 12

Dissolution:

En cas de dissolution, prononcée par au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Le président

Emmanuel PARENT

La secrétaire

Anne-Charlotte BEAUGRAND